

220C0021 FR0000034639-FS0006

3 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 janvier 2020, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 décembre 2019, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir 13 676 497 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,32% du capital et 5,31% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	13 674 902	5,32	13 674 902	5,31
Détention (par assimilation)	1 595 ²	ns	1 595	ns
Total Société Générale	13 676 497	5,32	13 676 497	5,31

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES détenues à titre de collatéral, dans le cadre des activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

¹ Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 745 716 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² 1 595 CFD sans échéance et portant sur autant d'actions.